



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Sylvie Bonvin-Sansonens

2017-CE-40

Un survivaliste controversé a-t-il été engagé par le canton de Fribourg?

I. Question

Le 17 février 2017, lors d'un débat télévisé sur la chaîne régionale « Canal 9 » consacré à la campagne électorale en Valais, le conseiller d'Etat sortant Oskar Freysinger, candidat à sa réélection, a été interpellé au sujet de l'engagement controversé du survivaliste Piero San Giorgio. Il s'est défendu en prononçant ces mots : « *Il (Piero San Giorgio) a été engagé par l'armée, il a été engagé par le canton de Fribourg, ça n'a jamais posé de problème.* »

Nous connaissons aujourd'hui les propos inadmissibles que ce consultant a tenus en diverses situations ainsi que les idées nauséabondes qu'il défend, ce qui lui a valu son licenciement immédiat en Valais ainsi que des réactions indignées de la population valaisanne et du monde politique.

Ma question est la suivante :

- > Le canton de Fribourg a-t-il réellement engagé Piero San Giorgio ?
 - > Si cette affirmation est fautive, l'Etat de Fribourg compte-t-il demander des explications voire une rétractation à Monsieur Freysinger ?
 - > Si cette affirmation est vraie, qu'entend-il par « canton de Fribourg » ? Quelle Direction ? Quel service ? Quelle organisation ? Dans quel cadre et dans quel but on aurait eu recours au service de Piero San Giorgio dans notre canton ? Quel type de contrat l'a lié au canton de Fribourg ? Enfin, quelle a été sa rétribution ?

20 février 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

Pour assurer la protection de la population du canton de Fribourg, l'Etat dispose de divers éléments de conduite, dont l'organe cantonal de conduite (ci-après : OCC), chargé d'assurer la gestion des événements extraordinaires touchant tout ou une grande partie du canton.

Placé sous l'autorité du Conseil d'Etat et rattaché administrativement à la Direction de la sécurité et de la justice, l'OCC est constitué de représentants des services concernés¹ et est renforcé, selon la situation, par des spécialistes. Il assure non seulement la conduite, mais également tous les préparatifs en vue d'un événement extraordinaire.

Pour ses travaux, il collabore avec le Service de la protection de la population et des affaires militaires (ci-après : SPPAM). Ce dernier a notamment pour tâche d'organiser le rapport annuel des spécialistes de l'OCC. C'est à l'occasion du rapport annuel du 9 mai 2014 que le SPPAM a invité Piero San Giorgio pour un exposé intitulé « Effondrement économique : scénarios et préparation ».

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

- > *Le canton de Fribourg a-t-il réellement engagé Piero San Giorgio ?*
 - > *Si cette affirmation est fausse, l'Etat de Fribourg compte-t-il demander des explications voire une rétractation à Monsieur Freysinger ?*
 - > *Si cette affirmation est vraie, qu'entend-il par « canton de Fribourg » ? Quelle Direction ? Quel service ? Quelle organisation ? Dans quel cadre et dans quel but on aurait eu recours au service de Piero San Giorgio dans notre canton ? Quel type de contrat l'a lié au canton de Fribourg ? Enfin, quelle a été sa rétribution ?*

Piero San Giorgio n'a pas été engagé par l'Etat de Fribourg. Il a cependant été invité par le SPPAM afin de tenir un exposé sur la thématique « Effondrement économique : scénarios et préparation » dans le cadre du rapport annuel des spécialistes de l'OCC, le 9 mai 2014, à Pringy.

Avant cette date, le SPPAM avait rencontré Piero San Giorgio dans le but de convenir du contenu de sa présentation. Celle-ci devait consister en une analyse de la situation actuelle. Il avait été demandé à Piero San Giorgio de ne pas traiter des mesures survivalistes décrites dans son ouvrage « Survivre à l'effondrement économique ».

Lors de son exposé, Piero San Giorgio a tout de même abordé le sujet du survivalisme, en n'engageant toutefois que lui. Sa présentation n'a pas soulevé de questions particulières parmi la quarantaine de participants au rapport annuel.

Depuis le 9 mai 2014, le SPPAM n'a plus eu aucun contact avec Piero San Giorgio, qui a reçu 300 francs, à titre de défraiement pour son intervention.

14 mars 2017

¹) Selon l'article 13 al. 1 de la loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop ; RSF 52.2), l'OCC est formé des titulaires de fonctions suivantes : a) le ou la chef-fe du SPPAM, qui le dirige ; b) son adjoint ou adjointe ; c) le commandant ou la commandante de la Police cantonale ; d) l'inspecteur ou l'inspectrice cantonal-e des sapeurs-pompiers ; e) le ou la médecin cantonal-e ; f) le ou la chef-fe cantonal-e de la protection civile ; g) le ou la responsable du bureau d'information de la Chancellerie d'Etat.